

Vidanger et nettoyer sa piscine sans polluer

Où vidanger ses eaux de baignade ? Dans le réseau des eaux usées ou celui des eaux pluviales ?

L'article R1331-2 du code de la santé stipule qu'il est interdit d'introduire dans les réseaux d'assainissement collectif, appelé trivialement tout-à-l'égout, des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, ce même article prévoit des dérogations pour les eaux de piscines privées considérées comme des eaux usées domestiques. Mais attention, nos stations d'épuration ne sont pas capables d'accepter toutes les vidanges de piscines, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. La station d'épuration Callian/Montauroux est en dépassement de capacité quand il y a trop d'arrivés dans le réseau des eaux usées.

Avant de vous engager dans cette opération, il convient donc avant tout, d'identifier à quel réseau est raccordé votre dispositif de vidange, mais aussi de vous rapprocher du gestionnaire de l'assainissement de votre commune pour connaître ses préconisations en cas de rejet au réseau d'eaux usées, notamment le débit maximum autorisé qui est de 5 litres par seconde.

Si votre piscine est raccordée au réseau collectif d'eau pluviale, vous pouvez y vidanger votre bassin (avec là encore un débit maximum de 5 litres par seconde) après avoir stoppé tout traitement pendant une durée de quinze jours minimum. Cette période de repos évitera toute mortalité piscicole par rejets de chlore ou autres produits chimiques dans les canalisations d'eaux pluviales qui débouchent généralement dans la rivière. Rappelons qu'un déversement en pleine nature de produits nocifs constitue une infraction à l'article L. 211-2 du code de l'environnement, et peut entraîner des sanctions pénales.

Enfin, si vos eaux usées ne sont pas raccordées au réseau collectif d'eaux usées, c'est que vous êtes utilisateur d'un système d'assainissement non collectif - appelé aussi fosse septique. Ce type d'installation n'est pas dimensionné pour accueillir un tel volume d'eau sur une aussi brève période sans entraîner une détérioration irrémédiable du dispositif. Dans ce cas, l'eau de votre bassin pourra être épandue sur votre terrain – là encore après un délai de quinze jours sans traitement - en veillant à ne pas inonder votre voisinage. Par ailleurs, si votre terrain est trop petit, imperméable... vous pouvez faire appel à un vidangeur professionnel.

De la même façon, les stations d'épuration et les poissons d'eau douce appréciant fort peu l'eau iodée, il est impératif de faire appel à un vidangeur professionnel dans le cas d'un bassin traité à l'eau salée.